

# MAIRIE DE ROZOY LE VIEIL

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021

### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 21 juin 2021

En exercice : 11

Date d'affichage : 30 juin 2021

Présents : 11

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juin 2021 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

**Étaient présents :** Sandrine BERANGER, Marion CADAUT, Karine CALLY, Anne-Sophie CARBONNELLE, Tony FOUIN, Christophe GUYARD, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI, Miguel VERCROYCE

**Secrétaire de séance :** Anne-Sophie CARBONNELLE

La séance est ouverte à 19h30.

Le procès-verbal du 17 mai 2021 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

### I – Avenant à la convention de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la commune de Rozoy le Vieil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales puis celle de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement (ALUR) ;

Vu la délibération n° 15-74 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 30 mars 2015 ;

Vu la délibération n°15-173 du 25 juin 2021 autorisant M. le Président à signer les conventions de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et foncier du 7 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau du 18 mai 2021 ;

Considérant que face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), l'AME a mis en place en 2015 une assistance aux communes de son territoire, ainsi qu'aux communes des deux intercommunalités voisines - la CC4V (Communauté de Communes des 4 Vallées) et la CCCR (Communauté de Communes de Château Renard) qui a intégré la 3CBO (Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane) depuis,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et à son utilisation par les communes et les Etablissements publics adhérents,

Considérant que la convention initiale arrive à échéance au 30 juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de Rozoy le Vieil de quitter le service commun au 31 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant qui proroge jusqu'au 31 décembre 2021 la durée de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de Rozoy le Vieil

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

## **II – Avenant à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les Articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet en date du 12 décembre 2014,

Considérant le déploiement de la télétransmission des actes des collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil télétransmet déjà les actes soumis au contrôle de légalité au moyen d'un tiers de télétransmission,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil est désireuse d'utiliser le Portail SOLAERE proposé par le GIP RECIA pour procéder à la dématérialisation des actes réglementaires,

Considérant que la commune de Rozoy le Vieil télétransmet déjà les actes réglementaires soumis au contrôle de légalité, et que par conséquent une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant à la présente convention afin de notifier le changement de Tiers de Télétransmission,

Considérant que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Le Rapporteur donne lecture de la présente convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité  
**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la commune de Rozoy le Vieil et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État

**PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens

## **III – Choix d'un blason communal**

Le Maire expose au Conseil que depuis la loi du 5 avril 1884, aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre spécifiquement les conditions dans lesquelles les communes arrêtent leurs signes distinctifs, et notamment leurs blasons et armoiries. La détermination de ces signes relève donc du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ce blason devra constituer un document historique dont la commune pourra faire usage pour ses représentations officielles et être exempt de fautes historiques, techniques et de goût.

La délibération du Conseil municipal, qui en aura accepté la composition, est l'acte officiel par lequel le blason communal acquiert son existence légale. Il s'ensuit que la description de ce blason, qui figure au texte de la délibération, devient la description officielle des armoiries de la commune.

La commune a donc adressé une demande aux Archives départementales du Loiret, qui assurent la gestion et le fonctionnement du Conseil Départemental d'Héraldique Urbaine (CDHU), pour la réalisation du blason de notre commune.

Le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle proposition a été élaborée et nous a été adressée par courrier, accompagnées d'une lettre d'argumentation, suite aux demandes lors du dernier conseil municipal.

Le Maire précise que le Conseil s'est fait présenter cette nouvelle proposition.

Le Maire informe le Conseil que, suite aux recherches effectuées par le CDHU, sollicité pour son savoir-faire dans le domaine de la création de blason, il convient d'approver par délibération du conseil municipal le blason de Rozoy le Vieil, son blasonnement étant :

« D'azur fretté d'or, les intersections chargées de roses de gueules, entre-semé de roses et de roseaux d'or »

Il précise les motivations de ce choix :

- L'émail azur rappelle la très forte présence de l'eau sur la commune avec la rivière Sainte-Rose, les étangs et abreuvoirs
- Le fretté symbolise le pressoir
- Le métal or souligne l'excellence du Docteur Frégis qui collabora avec Louis Pasteur
- Les roseaux renvoient à l'étymologie du nom de Rozoy provenant de *raus* et *etum* qui signifie « lieu où les roseaux sont abondants

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le blason représenté en annexe à la présente délibération

**APPROUVE** le dessin qui lui est présenté comme symbole communal et décide que toutes les reproductions officielles ou privées qui en seront faites devront se conformer au texte héraldique ci-dessus, et les représentations graphiques être conformes à l'épure au trait jointe à la présente délibération

**DIT** que ce blason figurera progressivement sur l'ensemble des supports et documents émanant de la commune de Rozoy le Vieil

#### **IV – Décision Modificative**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

A l'examen des lignes budgétaires 2021, il apparaît que certains crédits s'avèrent insuffisants en dépenses sur le budget de la Commune.

Aussi, il est proposé de procéder aux réajustements nécessaires dans le cadre d'une décision modificative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le vote du Budget Primitif voté le 22 mars 2021,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
613	Location photocopieur	- 80,00 €
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+80,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative proposée sur le budget de la Commune de l'exercice 2021 pour la section de fonctionnement

#### **V – Charte de gouvernance de la CC4V**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance.

Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil de Communauté a validé la possibilité d'instituer un pacte de gouvernance pour la durée de la mandature (2020-2026) entre les communes membres et la Communauté de Communes des Quatre Vallées (CC4V)

A ce titre, le projet de pacte doit être présenté au conseil municipal, pour avis, dans un délai de 2 mois après transmission du document.

Vu les articles L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 10 juillet 2020 validant l'institution d'un pacte de gouvernance,  
Vu le projet d'acte de gouvernance présenté au Bureau de la CC4V lors de sa réunion du 17 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026 entre les communes membres et la Communauté de Communes des Quatre Vallées

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision au Président de la CC4V

#### **VI – Règlement de collecte du Smirtom**

Le SMIRTOM a élaboré un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable sur le territoire dont il a la compétence.

Différents travaux et études ont été menés permettant de présenter un projet de règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés précis et complet.

Le règlement a été adopté par le SMIRTOM en date du 26 mars 2021.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SMIRTOM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération

#### **VII – Informations sur les subventions demandées.**

Le Maire informe le Conseil que nous avons eu une réponse à nos demandes de subventions.

Pour l'église, nous avons obtenu une DSIL de 30% ce qui permet un financement à 100% des travaux.

Pour la rénovation thermique de la mairie et du logement, nous avons obtenu une DSIL de 80%, taux maximum que l'on peut avoir.

Le Maire précise que d'autres subventions avaient été demandées pour la rénovation thermique mais qu'elles ne sont plus nécessaires puisque nous avons eu 80%.

Il informe donc le Conseil qu'une discussion est en cours pour savoir si on peut basculer ces subventions sur la salle polyvalente afin de changer la chaudière. Un rendez-vous est prévu avec le plombier le 29 juin.

#### **VIII – Prêt moyen terme**

Le Maire présente au Conseil la proposition reçue de la banque pour compléter le financement de l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Agricole Centre Loire et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir la proposition du Crédit Agricole Centre Loire

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour compléter le financement de l'achat de matériel pour l'entretien des espaces verts, la commune de Rozoy le Vieil contracte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole un emprunt de la somme de 4 000 euros sur 5 ans au Taux Fixe de 0.52 %, échéance trimestrielle constante d'un montant de 202.74. Frais de dossier 65 euros.

#### **Article 2**

Le Maire, Jacques Huc, est autorisé à signer le projet de contrat

#### **Article 3**

Le Maire de la commune de Rozoy le Vieil décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable

## **IX – Informations du Maire**

### **1/ L'ORPADAM CLIC**

Le Maire informe le Conseil que l'association l'ORPADAM CLIC souhaite proposer aux seniors de notre commune un atelier Corps et Mémoire avec l'EPGV (gym volontaire). 12 séances d'1h30 à la salle polyvalente sont ainsi prévues entre le 12 octobre et le 21 décembre 2021.

Il a pour objectifs d'accompagner les retraités dans une prévention au quotidien, d'entretenir la mémoire grâce à des apprentissages ludiques et de faciliter la mémorisation dans le mouvement.

L'association est subventionnée par le Département et la CARSAT. Il est demandé à chaque participant d'adhérer à l'association pour 12€.

Un flyer sera donné par l'association pour une distribution en septembre.

### **X – Questions diverses**

#### **1/ Borne électrique**

Mme Thiery demande s'il serait possible d'installer une borne électrique sur le parking de l'école afin que les véhicules électriques puissent être rechargés.

Le Maire lui répond qu'une étude sera faite pour connaître la faisabilité du projet.

#### **2/ Voisinage**

Mme Thiery fait part d'un problème de voisinage dont elle est directement concernée mais également tous les voisins autour. En effet, un habitant provoque des nuisances sonores en mettant à tue-tête de la musique du vendredi au dimanche non-stop, toutes les semaines, mais également en prodiguant des insultes.

Le Maire lui répond que des signalements ont déjà été faits à la gendarmerie mais rien n'y change, même lorsque ces derniers se déplacent.

Le Maire propose donc une médiation avec tous les voisins pour essayer de solutionner le problème.

#### **3/ Micro coupures électriques**

Mme Thiery demande si quelque chose peut être fait concernant les micro-coupures électriques.

Le Maire lui répond que la mairie a envoyé un mail à l'interlocuteur privilégié ENEDIS de la commune. Nous sommes dans l'attente de sa réponse.

Il précise que toute la commune est concernée puisque la mairie reçoit des appels tous les jours à ce sujet.

#### **4/ Acquisition trentenaire**

M. Guyard demande où en est le dossier pour l'acquisition trentenaire des parcelles.

Le Maire lui répond que le dossier a été transmis au notaire chargé de l'affaire.

#### **5/ Repas des Rozétains**

M. Guyard demande si l'on prévoit un repas des Rozétains cette année.

Le Maire lui répond qu'il est préférable de le prévoir pour 2022 étant donné que la situation sanitaire est encore un peu trop tendue.

#### **6/ Pose de miroirs**

Mme Béranger demande s'il serait possible de poser des miroirs à l'angle du Chemin des Bodiers et au carrefour des Gourdets.

Le Maire lui répond que la demande sera étudiée pour savoir si cela est nécessaire.

#### **7/ Chemin**

Mme Béranger demande s'il serait possible de fermer le chemin qui arrive de Mérinville par les bois.

Le Maire lui répond que des pierres seront posées pour bloquer l'accès.

Mme Cadaut se propose de donner des pierres.

M. Guyard signale par ailleurs qu'il faudrait revoir l'entrée nord du village où les véhicules arrivent très vite et où le panneau de commune ne se voit pas suffisamment. Il propose de couper les arbres.

Mme Cadaut évoque la solution de poser des feux.

Le Maire leur répond que toutes ces possibilités ne peuvent être réalisées car le Département est contre.

Il rappelle qu'il s'agit d'une route départementale et que l'on doit avoir l'accord du Département pour faire des aménagements sur ce type de route.

La commission travaux prendra en charge le dossier pour trouver une solution.

#### **8/ Calcaire dans les canalisations**

Mme Béranger présente un verre rempli de calcaire et de sable et précise que cela vient de son lave-vaisselle. Elle se demande si tout le monde est concerné par ce type de désagrément.

Le Maire lui répond qu'il se renseignera auprès du Syndicat des eaux pour en connaître la raison. Il suppose que c'est parce qu'elle est en bout de canalisation. Il précise que les analyses faites régulièrement sont toujours bonnes.

#### 9/ Photos salle de Conseil

M. Philippot propose des idées de photos pour décorer la salle de Conseil.

Le Maire lui demande s'il pouvait apporter des exemples pour le prochain Conseil. Il répond par l'affirmative.

#### 10/ Concert

M. Philippot informe le Conseil que le concert prévu à la salle polyvalente le 18 septembre prochain est maintenu.

Le Maire demande à M. Philippot qu'il se renseigne auprès de la CC4V pour savoir où en est le dossier de subvention.

#### 11/ Gravillons

Mme Cally signale qu'il y a beaucoup de gravillons en bas du Chemin des Grands Prés et que cela devient dangereux.

Le Maire lui répond que le nécessaire sera par l'ouvrier de commune.

#### 12/ Le Rozétain

Mme Cally demande quand sortira le Rozétain.

Le Maire lui répond que cela est prévu pour la rentrée de septembre.

#### 13/ Grillage école

Mme Cadaut demande si le grillage qui entoure le plateau d'EPS pouvait être réparé car il est déterioré à certains endroits et, de ce fait, dangereux pour les enfants.

Le Maire lui répond que le nécessaire a été fait la semaine dernière.

#### 14/ Déchèterie

Mme Carbonnelle rappelle qu'il était prévu une autre session pour la mise en place d'une déchèterie mobile et qu'il faudrait en fixer la date maintenant.

La date retenue est le samedi 9 octobre. Le SMIRTOM en sera informé.

Les élus sont informés que la prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 20 septembre 2021 à 19h30 à la mairie.

La séance est levée à 21h

#### **SIGNATURES DES PRÉSENTS**

Sandrine BERANGER	Marion CADAUT	Karine CALLY	Anne-Sophie CARBONNELLE
Tony FOUIN	Christophe GUYARD	Jacques HUC	Pascal PHILIPPOT
Florinda THIERY	Micheline VALMORI	Miguel VERCROYCE	